



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-491

**Modulation des capacités d'accueil
des établissements multi accueil
gérés par le
Centre Communal d'Action Sociale de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général en date du 22 novembre 2007 ne formulant aucune objection à la modulation de la capacité d'accueil des multi accueils gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

Considérant que des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, peuvent être prévues compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil ;

ARRÊTE

Art. 1 – Sur la période d'été 2024, l'agrément des établissements cités ci-dessous est modifié comme suit :

STRUCTURES	Agrément PMI	Variation sur les semaines	Agrément modulaire de l'ouverture à 8h	Agrément modulaire de 8h à 17h45	Agrément modulaire de 17h45 à la fermeture
ANGÉLIQUE	53	27	2 enfants	42 enfants	4 enfants
		28	2 enfants	31 enfants	2 enfants
		29	2 enfants	31 enfants	4 enfants
		30	1 enfant	29 enfants	3 enfants
		31	3 enfants	38 enfants	5 enfants
		32	2 enfants	34 enfants	4 enfants
		33	2 enfants	27 enfants	4 enfants
		34	2 enfants	22 enfants	5 enfants
		35	3 enfants	32 enfants	5 enfants
		36	4 enfants	31 enfants	4 enfants
		27	7 enfants	37 enfants	7 enfants
		28	7 enfants	33 enfants	7 enfants
MÉLODIE	50	29-30	8 enfants	27 enfants	9 enfants
		34-35-36	6 enfants	23 enfants	7 enfants
MURIER	33	28	1 enfant	29 enfants	7 enfants
		29-30	1 enfant	27 enfants	7 enfants
		34	1 enfant	22 enfants	5 enfants
		35	1 enfant	27 enfants	5 enfants
		36	1 enfant	29 enfants	5 enfants
		27	2 enfants	33 enfants	3 enfants
		28-35	4 enfants	30 enfants	7 enfants
ORANGERIE	45	29	3 enfants	25 enfants	6 enfants

		30 34	3 enfants 1 enfant	22 enfants 16 enfants	6 enfants 5 enfants
POMME D'API	24	27-28-35 29-30-34	1 enfant 1 enfant	20 enfants 16 enfants	4 enfants 3 enfants

STRUCTURES	Agrément PMI	Variation sur les semaines	Agrément modulaire de 8h30 à 9h	Agrément modulaire 9h à 12h et 13h30 à 16h30	Agrément modulaire de 12h à 13h	Agrément modulaire de 13h à 13h30 et de 16h30 à 17h	Agrément modulaire de 16h30 à 17h
À PETITS PAS	20	28 à 35	4 enfants	13 enfants	5 enfants	8 enfants	11 enfants

Art. 2 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée au CCAS de Niort.

Fait en Mairie à Niort, le 15/07/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO